

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013
Date de révision : 27.05.2015
N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG
Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

1. Identification du produit et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit / nom commercial : **isofloc LF**

Autres identifications : Ouate de cellulose

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du produit et usages déconseillés :

Ouate de cellulose pour l'isolation thermique et acoustique des toitures, murs, plafonds, planchers et combles, pour la construction sèche et la construction bois, ainsi qu'en combinaison avec des constructions en béton ou en maçonnerie. La mise en œuvre peut se faire à sec ou avec adjonction d'une faible quantité d'eau. La mise en œuvre par machine ne peut être effectuée que par des entreprises spécialisées formées à cet effet. Ces utilisations ne constituent aucun danger pour l'homme, les animaux et l'environnement, pour autant que les mesures de protection proposées par la présente soient respectées. Toute autre application est déconseillée et n'est pas couverte par la présente fiche de données de sécurité.

1.3. Fabricant / fournisseur

Contact pour informations techniques :
isofloc SA, Soorpark, CH-9606 Bütschwil
Téléphone : +41 (0)71 313 91 00
e-mail : info@isofloc.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro Tél. ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 / <http://www.centres-antipoison.net>

2. Identification des dangers

2.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme / symbole de danger :

Néant

Mention d'avertissement / indication de danger :

Néant

Conseils de prudence / phrases P/S :

Texte des phrases P voir en section 16:

P210 ; P232 ; P260 ; P273 ; P280 ; P285 ; P391

Autres éléments d'étiquetage :

Néant

2.3. Autres dangers

Le composant acide borique fait partie de la liste candidate REACH pour les substances extrêmement préoccupantes (<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>).

Des poussières peuvent se former lors de la mise en œuvre du produit. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et augmenter le risque de lésions graves des voies respiratoires en cas d'inhalation répétée.

Le produit est combustible et a été traité avec un produit ignifuge pour améliorer le comportement au feu. Un risque d'incendie en cas de contact direct avec une flamme n'est pas exclu. Éviter tout échauffement prolongé supérieur à 80 °C car en cas d'accumulation de chaleur, un risque de feu couvant ou rampant n'est pas exclu.

3. Composition / informations sur les composants

3.1. Composition

Fibres de cellulose à base de papier journal, sels minéraux (sels de métaux légers) et acide borique.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013

Date de révision : 27.05.2015

N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG

Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

3.2. Composant(s) contribuant au danger

Substance	Teneur		
acide borique	< 5 %	N° CAS	10043-35-3
		N° index	005-007-00-2
		N° CE	233-139-2
		classé	toxique pour la reproduction, catégorie 1B, H360FD
		SCL	C ≥ 5,5 %

(Texte des phrases R et H : voir en section 16)

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Aucun équipement de protection individuelle spécial n'est requis pour les secouristes.

Après inhalation :

Supprimer la source d'émission de poussières et veiller à un apport d'air frais suffisant ou emmener la personne à l'air frais, consulter si nécessaire un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux :

Enlever le cas échéant les lentilles et rincer abondamment à l'eau en gardant les paupières écartées, éviter de frotter les yeux à sec, consulter si nécessaire un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Rincer la bouche abondamment à l'eau, consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les concentrations élevées de poussières peuvent irriter les voies respiratoires et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requis

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : moyens d'extinction comme pour le papier / bois, adaptés aux conditions environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant du produit

Le produit est combustible. Ne pas fumer et tenir le produit à l'écart de toute flamme. En cas d'incendie, dégage des fumées comme pour le papier.

5.3. Conseils aux pompiers

Possibilité de feu couvant comme avec du bois ou du papier. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout dégagement de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection et si nécessaire un masque de protection respiratoire, comme décrit en section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ramasser et mettre au rebut, de préférence dans des contenants refermables. Ne pas rejeter le produit dans les égouts, les eaux de surface ni les eaux souterraines.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013
Date de révision : 27.05.2015
N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG
Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recueillir le matériau déversé sec. Le matériau non souillé et sec peut être réutilisé. Éviter tout dégagement de poussière, utiliser de préférence des aspirateurs / dépoussiéreurs industriels pour le nettoyage. Ne pas utiliser de soufflé / jet d'air comprimé.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection données aux sections 8 et 9.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à limiter le dégagement et la propagation de poussière par des mesures d'hygiène appropriées. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Éviter les flammes. Lorsque les travaux sont terminés et avant toute pause, se laver soigneusement les mains et enlever les vêtements souillés.

Lors de l'insufflation, porter un équipement de protection individuelle : filtre à particules P2 et P3 ; casque avec ventilation assistée (casque Airstream selon EN 149), Porter des lunettes de protection et des vêtements de travail fermés ainsi que des gants.

Garder hors de portée des enfants.

Les cavités remplies par le produit doivent être refermées et étanches à l'air. Dans le cas du soufflage à l'air libre sur un support, la pulvérisation d'une faible quantité d'eau à la surface de la couche isolante permet de limiter le dégagement de poussière.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec. Éviter toute infiltration d'eau et d'humidité. Respecter les indications du fabricant. En cas d'infiltration d'eau, le produit stocké est inutilisable.

Classe de stockage : Néant

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Lignes directrices spécifiques à la branche ou au secteur

Le produit est un isolant thermique homologué destiné aux applications du bâtiment pour l'isolation thermique de cavités fermées ou ouvertes. Il est mis en œuvre par des procédés pneumatiques, à sec ou avec un faible ajout d'eau.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

Valeur limite générale pour les poussières fines

Spécification : Article R. 4222-10 du code du travail (décret n°2008-244)- Locaux à pollution spécifique : valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeur : Valeur limite générale d'exposition aux poussières sur une période de 8 heures- fraction alvéolaire : 5 mg/m³ d'air

Valeur : Valeur limite générale d'exposition aux poussières sur une période de 8 heures - fraction inhalable : 10 mg/m³

Source : INRS- fiche toxicologique FT 282 (2011) - fibres de cellulose

8.1.2. Valeurs DNEL et PNEC

Non applicable

8.1.3. Analyse par niveau de danger (p.ex. ILO, EMKG)

Paramètre pertinents / regroupement

Aucune classification

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013
Date de révision : 27.05.2015
N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG
Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du chantier, des mesures techniques et l'application de procédés de travail appropriés, par exemple des techniques d'insufflation avec décompression et filtration - si possible - ont priorité sur l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

En cas de dégagement important de poussières, des lunettes de protection peuvent être utiles.

Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants contre les sollicitations mécaniques et les souillures peut s'avérer utile. Matériau des gants : pas d'indication spécifique.

Autre protection de la peau

Porter des vêtements fermés

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle malgré une aspiration locale, porter un masque de protection respiratoire. Appropriés : Filtrés à particules P2 et P3 ; Utiliser un casque avec ventilation assistée (casque Airstream / EN 149)

Dangers thermiques

Pas d'indication particulière

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement

Le produit ne peut être utilisé que pour son emploi prévu. Les rebus sont traités conformément aux paragraphes 6 et 7.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Apparence : solide, vrac, fibreux
Couleur : principalement grise

Odeur : papier

Seuil olfactif : non applicable

Valeur pH : aucune information disponible

Point de fusion /
point de congélation : non applicable

Point initial d'ébullition ou
intervalle d'ébullition : non applicable

Point d'éclair : 5 min à 200 °C ; courte durée 90 °C ; permanente 80 °C

Taux d'évaporation : aucune information disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : normalement inflammable, combustible
(Euroclasse B-s2,d0/E)

Limites supérieure / inférieure
d'inflammabilité ou d'explosivité : aucune d'information disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur : Non applicable

Densité relative : selon le domaine d'emploi, 25-65 kg/m³

Solubilité(s) : non soluble

Coefficient de partage :

n-octanol/eau : aucune information disponible

Température d'auto-inflammation : env. 280 °C

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013
Date de révision : 27.05.2015
N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG
Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

Température de décomposition : en cas d'incendie
Viscosité : aucune d'information disponible
Propriétés explosives : aucune d'information disponible
Propriétés comburantes : aucune d'information disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations physiques et chimiques disponibles sur le produit.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales, le produit ne réagit pas avec lui-même ni avec son environnement.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse en cas d'utilisation conforme

10.4. Conditions à éviter

Le produit ne peut pas être mouillé sous peine d'être inutilisable pour une isolation thermique.

10.5. Matières incompatibles

Humidité : le produit perd ses propriétés d'isolant thermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Inconnu

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit pas de données toxicologiques disponibles
Papier journal pas de données disponibles
Sels de métaux léger pas de données disponibles
Acide borique n° CE 233-139-2

Les dossiers d'enregistrement au sens du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) sont disponibles contenant les données complètes.

(<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>)

Ces données ont fourni les résultats ci-dessous déterminants pour la classification :

Toxicité pour la reproduction de l'acide borique

Effets nocifs pour la fertilité et tératogènes constatés lors d'expérimentation animale, après administration orale.

Informations complémentaires

En cas d'exposition par inhalation à de l'acide borique, de l'oxyde de bore et des borates de sodium sur le lieu de travail, des irritations des voies respiratoires et des yeux ont été constatées.

11.2. Symptômes et effets (différés et chroniques) avec infirmités sur les voies d'exposition probables

En France, il n'existe pas de VLEP spécifique pour l'acide borique.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le dossier d'enregistrement pour l'acide borique n'indique pas de toxicité écologique déterminante pour la classification.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013

Date de révision : 27.05.2015

N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG

Soorpark

9606 Bütschwil

Tél. : +41 (0)71 313 91 00

Fax : +41 (0)71 313 91 09

e-mail : info@isofloc.ch

www.isofloc.fr

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement REACH, aucun composant n'est identifié comme une substance « persistante, bioaccumulable et toxique » (PBT) ni « très persistante et très bioaccumulable » (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le matériau sec et non souillé peut être réutilisé.

Après concertation, le fabricant peut proposer la reprise du matériau non souillé (franco Bütschwil). Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

13.2. Méthodes de traitement des emballages

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

13.3. Code déchets selon le catalogue européen de déchets (CED)

170604

13.4. Précautions particulières

L'acide borique ne peut pas être rejeté dans les égouts.

13.5. Dispositions CE ou autres applicables

Néant

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Néant

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR/RID

Néant

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR

Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Néant

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Identification des substances dangereuses pour l'environnement

ADR/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR: oui / non

Polluant marin : oui / non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution (X, Y ou Z) Néant

Type de navire (1, 2 ou 3) Néant

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Noms commerciaux : isofloc LF

Date de création : 21.06.2013
Date de révision : 27.05.2015
N° de révision : 2.0

Remplace la version du : 06.06.2014

isofloc AG
Soorpark
9606 Bütschwil
Tél. : +41 (0)71 313 91 00
Fax : +41 (0)71 313 91 09
e-mail : info@isofloc.ch
www.isofloc.fr

15. Informations réglementaires

Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement

15.1. Prescriptions CE

Règlement (CE) n° 2037/2000 (Substances qui appauvrissent la couche d'ozone) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 (Polluants organiques persistants) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux) :

Ne concerne pas le produit

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents) :

Non applicable

Restrictions accordées en vertu du titre VIII du Règlement (CE) 1907/2006 :

Néant

15.2. Prescriptions nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

16.1. Données modifiées par rapport à la version précédente

Selon le Règlement CE n° 1272/2008

Informations selon REACH, art. 33

16.2. Libellé des mentions de danger (phrases H) et des conseils de prudence (phrases P) selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

H360FD	Peut nuire à la fertilité et au fœtus.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P232	Protéger de l'humidité.
P260	Ne pas respirer les poussières.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P391	Recueillir le produit répandu.

Références bibliographiques et sources de données

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 Granulés d'acide borique (11.12.2010)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – additifs

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 du 16.12.2008, Annexe IV, partie 1 et partie 2

Formations pour les travailleurs

En coopération avec l'association professionnelle compétente ETEM et le responsable de la sécurité au sein de l'entreprise.

Informations complémentaires

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.